

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☒ OUI	●● ☐ NON
☒ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : 34.07%	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ____ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : 65.18%	☐ ayant un objectif social
	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

La réalisation des objectifs d'investissement durable a été mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité suivants :

- Empreinte carbone : le Compartiment a obtenu une empreinte carbone d'au moins 30 % inférieure à celle de l'indice de référence du Compartiment.
- Score ESG : le Compartiment a obtenu un score ESG moyen pondéré supérieur à celui de l'indice de référence du Compartiment. Le score ESG est calculé à l'aide de la méthodologie d'analyse ESG exclusive de Candriam.

En outre, les indicateurs suivants ont fait l'objet d'un suivi :

- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Pacte mondial des Nations Unies : s'assurer qu'il n'y avait pas d'investissements dans des entreprises en violation de ces principes.
- Politique d'exclusion de Candriam : s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans des entreprises qui figurent sur la liste d'exclusion ISR de niveau 3 de Candriam en raison de l'application de la Politique d'exclusion de Candriam.
- Nombre des participations pour lesquelles Candriam a voté.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Le Compartiment a été géré conformément à ses indicateurs de durabilité, tels que définis ci-dessous.

Pour la sélection des investissements durables, le gestionnaire de portefeuille a tenu compte des évaluations ESG des émetteurs, produites par l'équipe d'analystes ESG de Candriam.

Pour les entreprises, ces évaluations sont basées sur l'analyse des interactions de l'entreprise avec ses principales parties prenantes et sur l'analyse de ses activités commerciales et de leur incidence, positive ou négative, sur les principaux défis de durabilité tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources. Par ailleurs, l'analyse ESG de Candriam comprend des filtres d'exclusion basés sur la conformité aux normes internationales et la participation à des activités controversées.

La recherche et l'analyse ESG de Candriam pour les investissements durables évalue également la conformité des investissements avec le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » à un objectif d'investissement durable et avec de bonnes pratiques de gouvernance.

Cette intégration de la méthodologie de recherche ESG de Candriam a permis au Fonds de respecter la part minimale d'investissements durables définie dans le prospectus (au moins 80 %). La part d'investissements durables dans le Fonds était donc supérieure à ce seuil minimum, comme le précise la section « Quelle était la part d'investissements liés à la durabilité ? »

L'indice de référence du Compartiment n'a pas été désigné aux fins d'atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

L'indice de référence du Compartiment ne peut être considéré comme un indice de référence « transition climatique » de l'Union européenne (UE) ni comme un indice de référence « Accord de Paris » au sens du titre III, chapitre 3a, du règlement (UE) 2016/1011.

Toutefois, le Compartiment visait à obtenir une empreinte carbone inférieure d'au moins 30 % à celle de son indice de référence.

En outre, dans la mesure où Candriam fait partie de la Net Zero Asset Management Initiative, le Compartiment visait à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Indicateurs de durabilité	Portefeuille	Indice de référence	Nouvel indicateur au cours de la période de référence
Empreinte carbone - Entreprise - Scope 1 et 2 - Réduction de 30 % par rapport à l'indice de référence	17.24	39.20	
Score ESG - Entreprise - Supérieur à l'indice de référence	54.22	50.25	

● ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Le compartiment a également été géré conformément à ses indicateurs de durabilité.

Indicateurs de durabilité	Année	Portefeuille	Indice de référence
Empreinte carbone - Entreprise - Scope 1 et 2 - Réduction de 30 % par rapport à l'indice de référence	2023	23.29	47.39
Score ESG - Entreprise - Supérieur à l'indice de référence	2023	55.58	51.59
Empreinte carbone - Entreprise - Scope 1 et 2 - Réduction de 30 % par rapport à l'indice de référence	2022	15.15	51.74
Score ESG - Entreprise - Supérieur à l'indice de référence	2022	55.28	51.03

L'Allocation des actifs du fonds a évolué au cours des années précédentes.

Catégorie d'investissements	Proportion d'investissements	Proportion d'investissements	Proportion d'investissements
	2024	2023	2022
#1 Durables	99.24%	99.38%	99.33%

Catégorie d'investissements	Proportion d'investissements	Proportion d'investissements	Proportion d'investissements
	2024	2023	2022
#2 Non durables	0.76%	0.62%	0.66%
Environnementaux	34.07%	29.27%	32.52%
Sociaux	65.18%	70.11%	66.81%
Alignés sur la taxinomie	0.00%	0.00%	0.00%
Autres	34.07%	29.27%	32.52%

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Candriam s'est assuré que ses investissements durables ne causaient de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux en raison de ses recherches et analyses ESG sur les émetteurs souverains et les entreprises émettrices. Sur la base de ses propres notes et scores ESG, la méthodologie ESG de Candriam définit des exigences claires et des seuils minimaux pour identifier les émetteurs qui sont considérés comme d'« investissement durable » et qui, en particulier, ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux.

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », en particulier, a été évalué pour les entreprises à travers :

- la prise en compte des « principales incidences négatives » ;

- l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies pour assurer le respect des garanties environnementales et sociales minimales.

Pour plus de détails, veuillez consulter la section ci-dessous sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La prise en compte des « principales incidences négatives » est essentielle à l'approche de Candriam en matière d'investissement durable. Les principales incidences négatives ont été prises en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG par divers moyens :

1. Notation ESG des entreprises : la méthodologie de recherche et de sélection ESG prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur la durabilité sous deux angles distincts mais étroitement liés :

- les activités commerciales des émetteurs de l'entreprise et la façon dont elles influent, positivement ou négativement, sur les principaux enjeux de la durabilité, tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources ;

- les interactions de l'entreprise avec les principales parties prenantes.

2. Filtrage négatif des entreprises, qui comprend une exclusion basée sur des normes et une exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.

3. Les activités d'engagement avec les entreprises, par le biais du dialogue et des activités de vote, qui contribuent à éviter ou à réduire l'ampleur des incidences négatives. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats alimentent notre processus d'engagement, et réciproquement.

L'intégration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est effectuée en fonction de l'importance réelle ou probable de chaque indicateur propre à chaque industrie ou secteur auquel appartient l'entreprise. Le degré d'importance dépend de plusieurs facteurs, tels que le type d'informations, la qualité et l'étendue des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements du Compartiment ont fait l'objet d'une analyse de controverse basée sur des normes qui tenaient compte du respect des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Organisation internationale du Travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées à notre analyse normative et à notre modèle ESG.

Cette analyse vise à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée l'un de ces principes.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Au niveau du Produit Financier, les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte par un ou plusieurs moyens : vote, dialogue, exclusions et/ou suivi (voir la Déclaration de Candriam sur les principales incidences négatives (PAI) : <https://www.candriam.com/fr/professional/sfdr/>)

ENGAGEMENT

Les politiques d'engagement et de vote de Candriam sont disponibles sur le site Internet de Candriam [<https://www.candriam.com/fr/professional/investment-solutions/sustainability-documents/#engagement-activities>].

VOTE

L'approche de la gouvernance d'entreprise de Candriam repose sur des normes reconnues au niveau international.

Candriam a exercé ses droits de vote lorsqu'ils étaient disponibles sur les positions du portefeuille. Les droits des actionnaires, l'égalité des actionnaires, l'obligation redditionnelle du conseil d'administration, la transparence et l'intégrité des états financiers sont des piliers essentiels de la politique de vote de Candriam. Lors de l'exercice de ses droits de vote, Candriam prête une attention particulière au respect du principe de rémunération à la performance et au niveau d'indépendance du conseil d'administration, à la diversité (PAI13) et au niveau d'expertise.

Dans le contexte de la politique de vote de Candriam, des lignes directrices spécifiques sont appliquées pour un éventail de résolutions environnementales (par exemple, résolutions de la direction et des actionnaires liées au climat (PAI1 à PAI6), à la biodiversité (PAI7)), au social (diversité, écart de rémunération entre hommes et femmes (PAI12), aux droits de l'homme (PAI10, PAI11)) et à la gouvernance.

Candriam adopte une approche active quant au vote, en tenant compte des principales incidences négatives. Les résolutions et les opportunités de vote sont analysées en détail. Candriam considère toujours la pertinence, la cohérence et la faisabilité des mesures parrainées par toute résolution ESG avant de voter. Ainsi, Candriam peut voter contre certaines résolutions si elles ne respectent pas les principes définis dans sa politique de vote ou les exigences relatives aux principales incidences négatives.

Cette année, Candriam a exprimé ses voix à 210 réunions : pour 88,57 % d'entre elles, Candriam a voté au moins une fois contre les recommandations de la direction.

S'agissant des résolutions liées aux questions environnementales ou sociales, la direction en a soumises 23, que Candriam a soutenues à 91,3 %.

Plus précisément, 1 propositions portaient sur le climat (0 % de soutien).

En outre, pour chaque question liée à l'élection des administrateurs (1615 résolutions), Candriam a tenu compte de la mixité au sein du conseil d'administration (PAI13).

Les actionnaires ont déposé 114 résolutions au total, dont 70,18 % ont reçu le soutien de Candriam.

Plus précisément, 28 résolutions portaient sur les droits humains, le climat ou la diversité et l'inclusion : Candriam les a soutenues à 85,71 %.

Pour plus de détails concernant l'évolution de la politique de vote de Candriam, les votes et les justifications associées, veuillez consulter le tableau de bord des activités de vote de Candriam [<https://vds.issgovernance.com/vds/#/NDA0Nw==/>]

DIALOGUE avec les entreprises émettrices

Ce produit financier est investi dans des entreprises émettrices. Les statistiques ci-dessous concernent les activités d'engagement que Candriam a menées auprès de ces entreprises émettrices.

Le climat (PAI 1 à PAI 6) est de toute évidence au centre des échanges de Candriam avec les entreprises. Les priorités de l'engagement climatique du côté des entreprises sont identifiées en tenant compte :

- des émetteurs présentant un faible profil de transition (modèle de transition de risque exclusif), et/ou encore très émettrices de carbone (Scope 1-2) ou présentant des émissions de Scope 3 importantes,
- des émetteurs des secteurs financiers encore fortement exposés aux combustibles fossiles et jouant un rôle clé dans le financement de la transition,
- de l'exposition relative des portefeuilles gérés aux émetteurs susmentionnés.

En novembre 2021, Candriam a rejoint la Net Zero Asset Management Initiative [<https://www.netzeroassetmanagers.org/signatories>]. Par l'engagement, l'objectif de Candriam est d'encourager les entreprises à rendre compte publiquement de la façon dont elles s'alignent sur une trajectoire de 1,5D et de favoriser un tel alignement. Nous attendons en particulier des émetteurs qu'ils expliquent comment leur stratégie et leur plan de dépenses en capital servent leur engagement de décarbonation. Nous associons généralement le dialogue individuel et le dialogue collaboratif.

10 émetteurs présents dans le produit financier font partie des cibles prioritaires de la campagne d'engagement Net Zero de Candriam.

De plus, Candriam continue de contribuer activement au grand questionnaire du CDP sur la transparence en matière de changement climatique [<https://www.cdp.net/fr/>], qui alimente les processus d'investissement de Candriam : sur les 146 émetteurs de produits financiers ciblés, 92 % ont bien rempli le dernier questionnaire en date. Lorsqu'ils sont remplis, les questionnaires nous donnent accès à des données actualisées et plus précises sur les émissions de Scope 1, 2 et 3.

En outre, Candriam participe activement à plusieurs initiatives collaboratives, comme Climate Action 100+ ou les initiatives d'IGCC et de ShareAction sur les produits financiers. Ces initiatives ont ciblé 14 émetteurs présents dans le produit financier. Ces initiatives contribuent non seulement à accroître le niveau de transparence sur les émissions de gaz à effet de serre et la stratégie qui s'y rapporte, mais également à obtenir une influence fondamentale pour appuyer les changements stratégiques. Les résultats de ces engagements sont détaillés dans le rapport annuel sur l'engagement et le vote de Candriam, disponible sur le site Internet public de Candriam (Publications | Candriam) [<https://www.candriam.com/fr/professional/insight-overview/publications/#sri-publications>].

Compte tenu du contexte géopolitique et de l'accroissement notable des inégalités, 48 émetteurs présents dans le produit financier ont également été contactés au sujet de la protection des droits humains fondamentaux au niveau des effectifs directs et indirects (chaîne logistique soumise à la diligence raisonnable) (PAI 10 PAI 11).

L'inclusion n'est pas en reste, sachant que 11 émetteurs du portefeuille ont axé leur engagement plus particulièrement sur des thèmes liés à la PAI 12 (Écart de rémunération non ajusté entre les sexes) ou PAI 13 (Diversité des sexes au sein du conseil d'administration).

Bien que les PAI susmentionnées prévalent lors de l'évaluation réalisée pour ce produit financier en 2024, d'autres PAI, comme celles liées à la biodiversité, ont également pu être abordées durant les séances de dialogue de Candriam avec les émetteurs. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Revue annuelle de l'engagement de Candriam, accessible sur son site Internet [<https://www.candriam.com/fr/professional/investment-solutions/sustainability-documents/#engagement-activities>].

EXCLUSIONS

PAI3

En sus des sociétés se livrant des à des activités liées au charbon thermique, au pétrole et au gaz (PAI4), les producteurs d'électricité dont l'intensité carbone dépasse 312 gCO₂/kWh (PAI3) sont considérées comme trop risquées pour être incluses dans des investissements durables, même si elles n'ont pas une image controversée dans le monde. Vu que les émissions varient en fonction des sources de production d'électricité, il est important d'évaluer l'empreinte carbone par kilowattheure (kWh) pour déterminer dans quelle mesure les sociétés s'alignent sur la trajectoire des 2 °C.

C'est la raison pour laquelle Candriam inclut l'intensité carbone des producteurs d'énergies dans son évaluation de la durabilité. Si les données sur l'intensité carbone ne sont pas disponibles, les analystes ESG de Candriam utilisent d'autres indicateurs pour évaluer l'alignement avec l'Accord de Paris, comme les progrès réalisés vers la transition énergétique au regard des objectifs fixés par l'Accord de Paris ou l'intégration d'un scénario de réchauffement mondial à 1,5 °C, en tenant compte des plans d'investissement et la crédibilité des objectifs de neutralité carbone. Ces indicateurs sont prospectifs et évoluent au fil du temps pour refléter les progrès accomplis par les sociétés dans leur transition.

Le seuil d'intensité carbone (PAI3) fixé pour le produit en 2024 s'établissait à 312 gCO₂/kWh. Au cours de la période de référence, 1 émetteur est devenu inéligible au produit financier pour avoir dépassé ce seuil, outre ceux déjà exclus.

PAI4

L'exposition aux combustibles fossiles (PAI4) est soumise à des exclusions strictes dans l'ensemble des fonds durables de Candriam. Le charbon thermique, reconnu pour son effet nuisible et ses graves répercussions financières et sur la durabilité, présente des risques systémiques et de réputation que les avantages financiers ne peuvent compenser.

Les entreprises qui participent directement à l'extraction du charbon sont exclues, quel que soit le niveau de ventes/chiffre d'affaires.

Les entreprises générant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, du traitement, du transport et de la distribution de charbon thermique sont également exclues.

L'exclusion des entreprises développant de nouveaux projets d'extraction du charbon, de production d'électricité à partir du charbon et de transport du charbon est appréciée sans seuil de chiffre d'affaires minimum.

En outre, les entreprises impliquées dans l'exploration, la production, le raffinage ou le transport du pétrole et gaz (5 % du chiffre d'affaires), fournissant des services et des équipements dédiés à la production de pétrole et gaz (

Au cours de la période de référence, aucun autre émetteur n'est devenu inéligible au produit financier pour avoir dépassé le seuil d'exposition aux activités liées au charbon thermique, outre les entités déjà exclues.

En outre, aucun autre émetteur n'a perdu son éligibilité pour avoir dépassé le seuil d'exposition aux activités pétrolières et gazières conventionnelles et aucun autre émetteur n'a perdu son éligibilité pour avoir dépassé le seuil d'exposition aux activités pétrolières et gazières non conventionnelles.

PAI10

Conformément à la PAI10, l'analyse normative de Candriam permet de déterminer si une société respecte ou non les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies pour chacune des catégories principales : Droits humains, normes du travail, environnement et lutte contre la corruption. Notre analyse normative intègre diverses références internationales, dont la Déclaration universelle des droits de l'homme, les conventions fondamentales de l'OIT et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Elle couvre ainsi de manière exhaustive les droits humains, les normes du travail, la corruption et la discrimination.

Dans la politique d'exclusion ISR « de niveau 3 » de Candriam, les sociétés ayant commis des violations graves ou très graves des principes du Pacte mondial des Nations Unies sont exclues. Cette liste est axée sur une interprétation stricte des violations du Pacte, selon l'évaluation menée par les analystes ESG de Candriam.

Au cours de la période de référence, aucun autre émetteur directement visé n'est devenu inéligible au produit financier, outre ceux déjà exclus, en raison de violations graves et répétées des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

PAI 14

Candriam s'est fermement engagée à exclure de tous ses investissements les entreprises qui participent directement au développement, à la production, aux essais, à la maintenance et à la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes et blindages à l'uranium appauvri et armes chimiques, biologiques ou au phosphore blanc). Candriam estime que ces activités nuisibles présentent des risques systémiques et de réputation.

Au cours de la période de référence, aucun autre émetteur directement visé n'est devenu inéligible au produit financier, outre ceux déjà exclus, en raison de sa participation à de telles activités.

SUIVI : calcul et évaluation des indicateurs des principales incidences négatives

Certains de ces indicateurs peuvent avoir des objectifs explicites et être utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Produit Financier. Voir ci-dessous les résultats des indicateurs de ce Produit Financier

Indicateurs PAI	Valeur	Couverture (% évalué / total des actifs)	Actifs éligibles (% actifs éligibles / total des actifs)
Émissions de GES de niveau 1	17,148.39	99.45%	99.66%
Émissions de GES de niveau 2	13,524.24	99.45%	99.66%
Émissions totales de GES	30,672.63	99.45%	99.66%
2 - Empreinte carbone	17.24	99.45%	99.66%
3 - Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements ^a	64.62	99.45%	99.66%
4 - Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	1.61%	99.20%	99.66%
10 - Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0.00%	99.25%	99.66%
13 - Mixité au sein des organes de gouvernance	35.08%	98.50%	99.67%
14 - Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	0.00%	99.25%	99.66%



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2024 - 31/12/2024.

Investissements les plus importants	Secteur	% des actifs	Pays
Apple Inc	Articles de bureaux et ordinateurs	6.01%	États-Unis
Microsoft Corp	Internet et services d'Internet	5.50%	États-Unis
Nvidia Corp	Électronique et semi-conducteurs	5.29%	États-Unis
Alphabet Inc -A-	Internet et services d'Internet	2.09%	États-Unis
Alphabet Inc -C-	Internet et services d'Internet	1.90%	États-Unis
Mastercard Inc -A-	Banques et autres institutions financières	1.85%	États-Unis
Eli Lilly & Co	Industrie pharmaceutique	1.51%	États-Unis
Visa Inc -A-	Services divers	1.48%	États-Unis
Linde Plc	Banques et autres institutions financières	1.39%	Irlande
Procter & Gamble Co	Biens de consommation divers	1.32%	États-Unis
Novo Nordisk - Bearer And/or - Reg Shs	Industrie pharmaceutique	1.25%	Danemark
Merck & Co Inc	Industrie pharmaceutique	1.19%	États-Unis
Cintas	Textile et habillement	1.18%	États-Unis
Novartis Ag Preferential Share	Industrie pharmaceutique	1.16%	Suisse
Te Connectivity Plc	Services divers	1.16%	Irlande

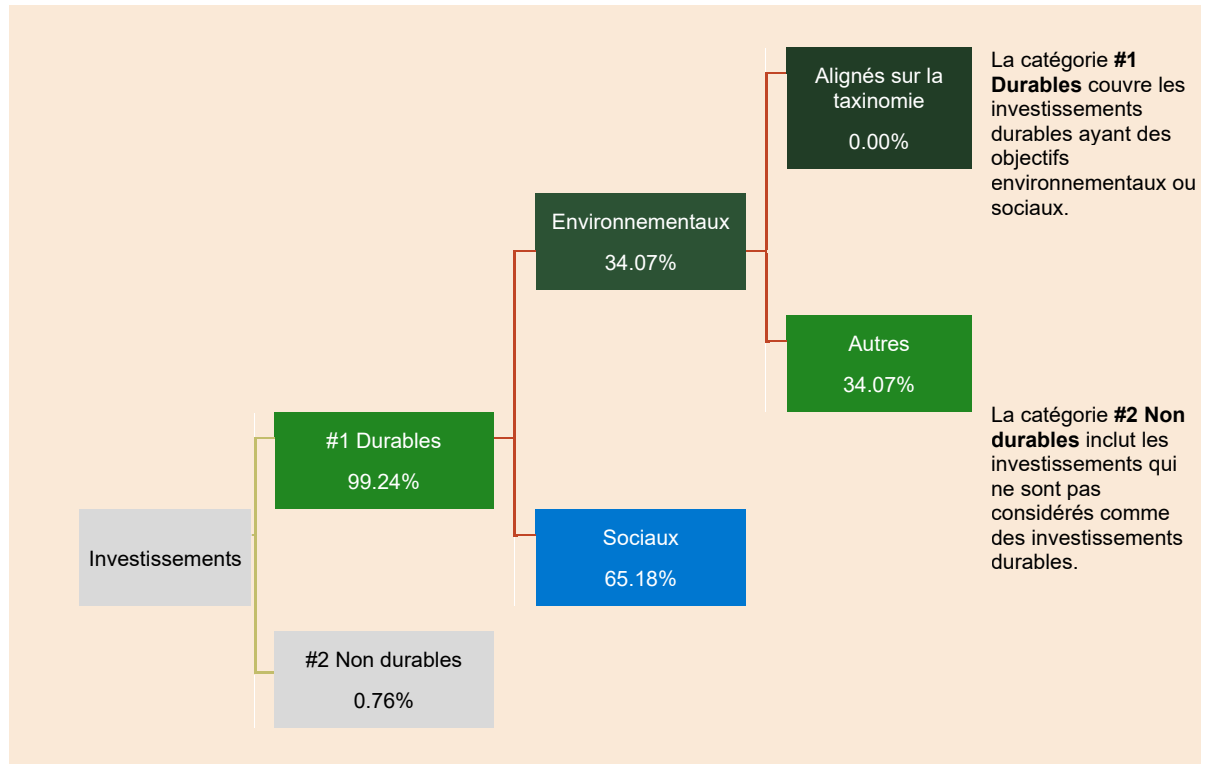
Données basées sur les principaux investissements détenus en moyenne au cours de la période de référence. Ces données ne sont pas comparables avec celles présentées dans la section « Portefeuille d'investissements » du rapport annuel



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Principal secteur	% des actifs
Banques et autres institutions financières	15.18%
Internet et services d'Internet	14.83%
Électronique et semi-conducteurs	11.28%
Industrie pharmaceutique	7.59%
Articles de bureaux et ordinateurs	6.96%
Textile et habillement	4.10%
Télécommunication	3.81%
Immobilier	3.54%
Assurance	3.26%
Biotechnologie	3.08%
Distribution, commerce de détail	2.69%
Services divers	2.67%
Soins de santé	2.61%
Biens de consommation divers	2.55%
Industrie automobile	2.35%

Données basées sur les principaux investissements détenus en moyenne au cours de la période de référence. Ces données ne sont pas comparables avec celles présentées dans la section « Portefeuille d'investissements » du rapport annuel



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Transitions des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?¹

☐ Oui

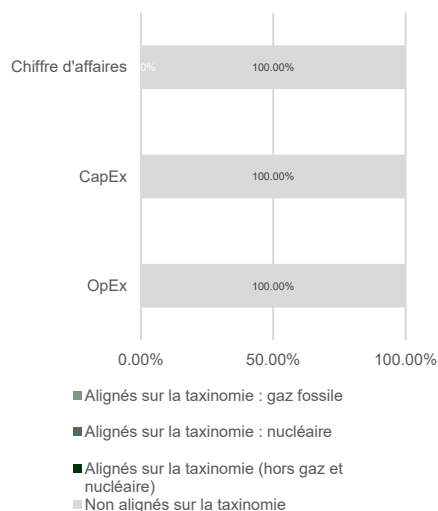
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

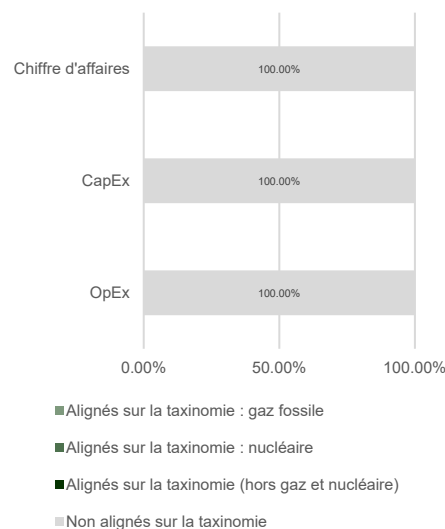
☒ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100.00 % des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement sur la Taxonomie ou sur les activités de transition et habilitantes, car très peu d'entreprises à travers le monde fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse leur alignement sur la Taxonomie.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Année	% EU d'alignement à la Taxinomie
2024	0.00%
2023	0.00%
2022	0.00%

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

● **Quelle est la proportion des investissements pour chacune des taxinomies de l'UE auxquelles ces investissements ont contribué ?**

Le Compartiment n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement sur la Taxonomie, car très peu d'entreprises à travers le monde fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

Par conséquent, ce pourcentage est considéré comme nul.

 Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment détenait une part de 34,07 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE.

En effet, à ce jour, seuls deux des six objectifs sont entrés en vigueur en 2024 et très peu d'entreprises à travers le monde fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

 Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment détenait une part d'investissements avec un objectif social de 65,18 %

 Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements relevant de la catégorie « Non durables » sont présents dans le Produit Financier à hauteur de 0,76 % de l'actif net total.

Ces investissements comprennent un ou plusieurs des actifs suivants :

- Liquidités : de la trésorerie à vue, des dépôts en espèces, des opérations de prise en pension nécessaires pour gérer la liquidité du Compartiment suite à des souscriptions/rachats et/ou résultant d'une décision d'exposition de marché du Compartiment.

- des investissements d'émetteurs considérés comme des investissements durables au moment de l'investissement et qui ne sont plus entièrement alignés sur les critères d'investissement durable de Candriam. Ces investissements ont été vendus au cours de la période.

- Produits dérivés autres que mono-émetteurs utilisés à des fins d'exposition et de couverture ;

Ces investissements n'affectent pas la réalisation des objectifs d'investissement durable du Compartiment, car ils représentent une part mineure de ses actifs.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Le produit financier vise à atteindre une empreinte carbone inférieure d'au moins 30 % à celle de l'indice de référence.

Au cours de la période de référence, le produit financier a émis 17,24 tonnes éqCO2 par million d'euros investi, soit 56,02 % de moins que l'indice de référence.

Comparativement au précédent exercice, l'empreinte carbone du produit financier a diminué de 25,98 %.

Le produit financier a atteint son objectif en privilégiant les émetteurs à plus faible empreinte carbone. Plus précisément, le produit financier a investi dans 4 émetteurs des secteurs des services publics d'électricité et de l'électricité renouvelable dont l'empreinte carbone s'améliore et s'est désinvesti d'1 émetteur du secteur des services publics multiples dont l'empreinte carbone se détériore.

Le produit financier vise à atteindre un score ESG, calculé selon la méthodologie ESG exclusive de Candriam, supérieur à celui de son indice de référence.

Au cours de la période de référence, le produit financier a affiché un score ESG de 54,22, soit 7,9 % de plus que celui de son indice de référence.

Le produit financier a atteint son objectif en privilégiant de façon sélective les émetteurs affichant un profil ESG plus solide. Le produit financier a investi dans 3 émetteurs des secteurs de la gestion d'actifs et des banques dépositaires, des produits de construction et des composants électroniques dont les profils ESG s'améliorent et s'est désinvesti de 6 émetteurs des secteurs des opérateurs alternatifs, de la vente au détail de vêtements, des constructeurs automobiles, des machines de construction et du matériel lourd de transport, de la vente au détail de produits de première nécessité et du transport ferroviaire dont les profils ESG se détériorent.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence durable pour atteindre les objectifs d'investissement durable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.